

BUREAU SYNDICAL

Procès-Verbal n° 145

Séance du 18 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N°144 DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2024

3) DÉLIBÉRATIONS

POLE SERVICES TECHNIQUES

1 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE VIDEOPROTECTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Nicolas CARRE

POLE SECURITE PUBLIQUE

2 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS MULTIPARTITES COMMUNALES DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

3 - COMMUNE DE BEUVRY - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 31

Date de la convocation et
d'affichage : 12 décembre 2024

Présents à la séance : 18

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Salle Olof Palme, à BETHUNE, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 12 décembre 2024.

Etaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), DOUVRY Jean-Marie (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DUBY Sophie (Fouquières-lez-Béthune), DELORY Bertrand (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), JOMBART Simon (Hinges), DELANNOY Alain (Lapugnoy), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt)

Ont donné pouvoir :

MALBRANQUE Gérard donne pouvoir à DELORY Bertrand

Etaient Absents Excusés :

ELAZOUZI Hakim, LECOMTE Maurice, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HENNEBELLE Dominique, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie, CHRETIEN Bruno, TASSEZ Thierry

Monsieur Jean HAPPIETTE, délégué(e) de la commune de Sains-en-Gohelle, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Bonsoir à toutes et à tous, veuillez excuser mon retard mais c'est Noël et l'agenda est chargé.

Commençons donc avec la désignation du secrétaire de séance. Nous en sommes à la commune de Hinges, mais Simon n'est pas encore là, Labeuvrière ? Non. Lozinghem ? Non. Marles-les-Mines ? Madame SZCZEPANIAK n'est pas encore arrivée. On saute beaucoup de communes aujourd'hui. Oblinghem ? Saily-Labourse ? Sains-en-Gohelle ? Ah Monsieur HAPPIETTE est là. Acceptez-vous d'être notre secrétaire de séance ? Merci à vous.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Monsieur HAPPIETTE vous êtes notre secrétaire de séance.

S'agissant du Procès-Verbal du Bureau Syndical 144 du 16 octobre dernier, est-ce qu'il appelle des remarques ? Des observations ? Aucun, il est donc approuvé.

Nous entamons la liste des délibérations et je passe la parole à Nicolas.

1 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE VIDEOPROTECTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Nicolas CARRE

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021,

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois dispose de la compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection ». A ce titre, le syndicat est amené à poser et à entretenir les installations de vidéoprotection des communes lui ayant confié la compétence, ainsi que pour ses propres besoins.

Afin de pouvoir bénéficier de prix plus intéressants auprès des fournisseurs et de diminuer le coût des procédures de consultation, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et les communes concernées, ayant pour objet l'acquisition de matériels de vidéoprotection.

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, non alloti. Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil réglementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvée par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à :

- approuver la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la CAO du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.

- l'autoriser ou à autoriser le Vice-président délégué à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget des services et communes concernés, chapitres et articles correspondants.

Nicolas CARRE :

Dans le cadre de sa compétence « signalisation tricolore, équipements de vidéoprotection », le SIVOM de la Communauté du Béthunois est amené à poser et à entretenir les installations de vidéoprotection des communes lui ayant confié la compétence, ainsi que pour ses propres besoins. Afin de pouvoir bénéficier de prix plus intéressants auprès des fournisseurs et de diminuer le coût des procédures de consultation, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et les communes concernées, ayant pour objet l'acquisition de matériels de vidéoprotection. Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commandes, non alloti, pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur du groupement de commandes et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La CAO d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Le Bureau Syndical est invité à approuver la convention constitutive prévoyant les modalités du groupement et à autoriser la signature des actes relatifs à la constitution du groupement de commandes.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Merci Nicolas.

Vous avez pu le voir sur l'ordre du jour du Comité Syndical qui suit, un certain nombre de communes nous transfèrent la compétence vidéoprotection et, pour être cohérent et avoir tous le même matériel à entretenir, mais aussi pour avoir un meilleur prix, il s'agit d'acheter en groupement de commandes les caméras et le matériel. Cela nous permettra d'avoir un meilleur tarif, c'est sûr, mais surtout du matériel standardisé afin que les Services Techniques du SIVOM puissent avoir un stock de caméras d'avance, par sécurité, pour pouvoir remplacer en cas de panne. C'est le but du groupement de commandes. Du matériel a déjà été posé dans certaines communes avant le groupement de commandes mais on a quand même eu des bons prix sur les caméras. Évidemment c'est vous qui gardez la main, on achète en nombre des caméras comme vous nous les demandez mais au sein d'un groupement de commandes. Ce groupement de commandes n'est pas figé, si des communes veulent nous rejoindre ce ne sera pas possible de faire marcher le groupement de commandes mais on pourra quand même acheter les caméras hors groupement de commandes et on fera ensuite évoluer la compétence. Je pense que c'est bien d'acheter ensemble. On le fait déjà pour les bus scolaires et pour ceux qui sont adhérents au groupement de commandes, on a quand même des bons prix. C'est donc ici la mise en place du groupement de commandes vidéoprotection et je remercie les communes qui ont délibéré et adhéré. Après ça reste un marché public classique, c'est comme si vous le lanciez dans votre commune sauf qu'on le lance pour vous.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jombart a rejoint la réunion et assiste aux présentations des délibérations.

2 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS MULTIPARTITES COMMUNALES DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V-Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 portant modification de périmètre et adoption des nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés,

Par délibérations adoptées le 20 octobre 2021, le Comité Syndical a acté le transfert de la compétence Sécurité Publique au syndicat par les communes suivantes : Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin.

Par délibération adoptée le 30 mars 2022, le Bureau syndical a autorisé la signature par le Président, des conventions de coordination multipartites pour lesdites communes avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et chacune des communes adhérentes à la compétence Sécurité Publique.

Considérant que ces convention ont été conclues le 22 avril 2022 pour une durée initiale de trois ans,

Etant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de chacune des communes dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Madame ou Monsieur le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

Etant également rappelé que la convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Après échanges avec les services de l'Etat et les communes, et sur la base des diagnostics locaux de sécurité, les priorités et besoins en matière de sécurité publique ont pu être confirmés et repris à l'article 1er de la convention de coordination ci-jointe.

Considérant que ces conventions arriveront donc à échéance le 22 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 11 décembre 2024,

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer les conventions de coordination renouvelées, à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et les Maires des communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin, adhérentes à la compétence Sécurité Publique, selon le projet ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Ça fait déjà trois ans que la Police Municipale Intercommunale a été créée et on arrive au terme des conventions de coordination pour les 7 premières communes. Nous devons donc revoter des nouvelles conventions de coordination et délibérer sur l'autorisation de les signer pour le SIVOM. Après les maires les signent dans leur commune, la Police ou la Gendarmerie selon la zone où on se trouve, et le Procureur de la République. C'est une formalité parce que les nouvelles conventions sont globalement identiques aux anciennes, c'est juste un renouvellement mais la loi est faite de telle façon que tous les trois ans, on doit renouveler les conventions. Ce n'est pas tacite, on doit revoter à chaque fois. C'est donc pour les communes de Ecquedecques, Fouquereuil, Essars, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lez-Béthune et Verquin. L'année prochaine on devra renouveler Chocques et l'année suivante Vaudricourt. Trois ans ça passe vite.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - COMMUNE DE BEUVRY - SECURITE PUBLIQUE – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE - SIGNATURE

Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (Livre V — Titre 1er) et notamment ses articles L.512-1-2 et L.512-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, et notamment la création de la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 1 des statuts modifiés.

A ce jour, ladite compétence est exercée par le syndicat pour les communes suivantes : Chocques, Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vaudricourt, Vendin-lez-Béthune et Verquin.

Par délibération en date du 11 décembre 2024, la Commune de Beuvry a décidé de transférer, au 1er janvier 2025, au SIVOM de la Communauté du Béthunois la compétence Sécurité Publique pour l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions. Le Comité syndical s'est prononcé favorablement au transfert par délibération du 18 décembre 2024.

Étant rappelé que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune dans le respect de leurs compétences respectives, une convention de coordination doit être passée entre Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Madame le Maire de la commune concernée et Monsieur le Président du SIVOM.

La convention de coordination précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale, ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. Enfin, elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable expressément.

Monsieur le Président invite le Bureau Syndical à l'autoriser à signer la convention de coordination à intervenir avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Madame le Maire de la Commune de Beuvry, selon le projet de convention ci-joint.

Pierre-Emmanuel GIBSON :

Alors là, c'est une nouvelle convention de coordination qui va accompagner ce soir le transfert de la compétence Police Municipale Intercommunale par la commune de Beuvry, qui vous avez pu le voir a délibéré en Conseil Municipal il y a quelques jours. C'est une première convention puisque la Police Municipale de Beuvry ne comptait que deux agents, et que ce n'est qu'à partir de trois agents que la convention est nécessaire. Nous allons de notre côté arriver à 9 agents et avons donc besoin de signer une convention avec Beuvry. C'est la même que celle des autres communes, les missions, les conditions d'armement sont les mêmes, donc normalement ça devrait être signé assez vite. Dès signature, on pourra commencer à intervenir à Beuvry. Administrativement on transfère la compétence au 1^{er} janvier, mais tant que la convention n'est pas signée, on ne peut pas travailler dans Beuvry. Le but c'est que ce soit signé pour les Voeux de la commune, la troisième semaine de janvier. On va tanner le Sous-Préfet et le Procureur pour que ça aille vite. Comme la convention est un copier-coller des autres ça devrait aller.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Voilà qui clôt le Bureau Syndical. Un petit Bureau Syndical mais on a un gros Comité Syndical qui nous attend avec notamment le vote du budget. Merci à tous et à tout de suite.

Le président



Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean HAPPIETTE